



Conseil Communautaire  
du mercredi 20 octobre 2021 à 20 h 30  
à la Communauté de Communes Centre Tarn

Date de convocation : 14 octobre 2021

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

**Présents :** Monsieur Sylvian CALS, Madame Isabelle SOULET, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Alain HERNANDEZ, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Claude ROQUES, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Christophe MOREL, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Marie-Line CLUZEL, Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Frédéric GAU, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise HOULES, Madame Nadège BARTHE DE LA OSA, Monsieur Alain BOYER, Madame Véronique LACROIX, Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Monsieur Éric THIELE (*suppléant*), Monsieur Pierre CALVIGNAC, Madame Virginie BOU, Madame Anna FAURÉ.

**Excusés donnant procuration :** Madame Ambre SOULARD donnant procuration à Monsieur Christophe MOREL, Monsieur Pascal THIERY donnant procuration à Monsieur Henri VIAULES, Madame Sarah TRENTI donnant procuration à Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Monsieur Bernard TROUILHET donnant procuration à Monsieur Pierre CALVIGNAC.

**Excusés :** Monsieur Rémy ROUQUETTE, Madame Marie-Claude ROBERT, Monsieur Raoul DE RUS, Madame Isabelle CALMET, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Madame Isabelle ROBERT.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Christophe MOREL.

**DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION**

**2021-03 du 9 juillet 2021 : Réseau Adduction Eau Potable à Réalmont – Changement de plusieurs vannes**

**Le Président,**

**Vu** la consultation lancée auprès de quatre entreprises de travaux publics,

**Considérant** que l'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par VEOLIA,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de confier les travaux de changement de plusieurs vannes sur le réseau d'adduction d'eau potable de Réalmont, à la VEOLIA Eau Compagnie Générale des Eaux domiciliée 40, rue François Thermes à Puygouzon (81990) moyennant le prix de 26 900,00 € HT,

**Article 2 :** de signer à cet effet le bon de commande à intervenir et toute autre pièce utile à l'exécution de la présente décision.

## **2021-04 du 16 septembre 2021 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

**Le Président,**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 et M4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**Considérant** les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

**Considérant** sa demande d'admission en non valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

### **DÉCIDE**

**Article unique** : d'admettre en non valeur les créances suivantes :

- Budget principal : Titre 278 de 2016 de 30,00€ au nom de l'Association « les Roadeuses »
- Budget Eau : Titre 274 de 2020 de 94,75€, au nom de M. SÉVERAC Justin
- Budget Assainissement : Titre 18 de 2020 de 25,62€, au nom de M. BRETOU Raymond

## **2021-05 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 : Outils numériques - Évolution**

**Le Président,**

**Vu** l'évolution des besoins de la Communauté de Communes en matière d'outils numériques (fin de contrat du firewall et location d'un serveur),

**Vu** la consultation lancée auprès de prestataires spécialisés,

**Considérant** que l'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par la SAS SNS SOLUTIONS,

### **DÉCIDE**

**Article 1** :

- d'acquérir un firewall (pare-feu) moyennant le prix global de 8 469,00 € HT conformément à la proposition commerciale PR210900001 du 27 septembre 2021, le renouvellement du contrat intervenant le 1<sup>er</sup> novembre 2021,
- de louer un serveur avec prestations d'infogérance et maintenance informatique associées, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, moyennant le prix global de 39 429,00 € HT conformément à la proposition commerciale PR210900002 du 27 septembre 2021, auprès de la SAS SNS SOLUTIONS domiciliée 12, rue Louis Courtois de Vicose à Toulouse (31100),

**Article 2** : de signer à cet effet les bons de commande à intervenir et toute autre pièce utile à l'exécution de la présente décision.

## **DÉCISIONS DU BUREAU PAR DÉLÉGATION**

## **2021-31 du jeudi 20 mai 2021 : Recrutement d'un agent contractuel**

Le Bureau a délégué pour recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels, conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au vu du congé maladie d'un agent sur le poste d'agent d'accueil et afin d'assurer la continuité des services aux publics, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire à temps complet à compter du 25 mai 2021 et ce jusqu'au retour de l'agent.

- un poste d'adjoint administratif — grade d'adjoint administratif C1

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

### **2021-32 du jeudi 20 mai 2021 : Recrutement d'un agent contractuel au Service Enfance**

Le Bureau a délégué pour recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels, conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En raison du congé maladie d'un agent sur le poste d'animateur accueil de loisirs et afin d'assurer la continuité du service, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire à temps complet à compter du 07 juin 2021 et ce jusqu'au retour de l'agent.

- un poste d'adjoint d'animation — grade d'adjoint d'animation C1

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

### **2021-33 du jeudi 3 juin 2021 : Recrutement d'un agent non titulaire – Service « Ordures Ménagères »**

Le Bureau a délégué pour recruter, en tant que de besoins, des agents non titulaires **pour accroissement saisonnier d'activité**, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au vu du surcroît d'activité du Service « Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes Centre Tarn, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire à temps non complet (32 h 00) sur la période du 07 juin au 03 septembre 2021, soit :

- un poste d'adjoint technique – grade d'adjoint technique C1

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

### **2021-34 du jeudi 3 juin 2021 : Service Enfance/Jeunesse – Recrutement de douze animateurs saisonniers dans le cadre du dispositif Contrat d'Engagement Éducatif**

Le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs.

Les collectivités territoriales peuvent donc conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Pour pallier les besoins occasionnels des Services Enfance et Jeunesse, il est proposé de conclure douze Contrats d'Engagement Éducatif avec une rémunération journalière forfaitaire de 70 €.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide :

- de recruter douze animateurs saisonniers dans le cadre du dispositif CEE :

#### **Secteur Enfance – site de Réalmont**

* un aide-animateur du 05 juillet au 30 juillet 2021 :	19 jours
* un aide-animateur du 05 juillet au 30 juillet 2021 :	19 jours
* un aide-animateur du 05 juillet au 30 juillet 2021 :	19 jours
* un aide-animateur du 15 juillet au 30 juillet 2021 :	12 jours
* un aide-animateur du 05 juillet au 01 septembre 2021 :	21 jours
* un aide-animateur du 29 juillet au 27 août 2021 :	22 jours
* un aide-animateur du 05 août au 27 août 2021 :	17 jours
* un aide-animateur du 30 juillet au 20 août 2021 :	16 jours

\* un aide-animateur du 06 août au 27 août 2021 : 16 jours

#### **Secteur Enfance – site de Montredon-Labessonnié**

\* un aide-animateur du 05 juillet au 30 juillet 2021 : 19 jours

\* un aide-animateur du 05 juillet au 01 septembre 2021 : 26 jours

#### **Secteur Jeunesse**

\* un aide-animateur du 16 juillet au 23 juillet 2021 : 6 jours

- de fixer la rémunération journalière forfaitaire à 70 €,
- d'autoriser le Président à signer les contrats à intervenir et toute autre pièce utile.

#### **2021-35 du jeudi 3 juin 2021 : Service Enfance/Jeunesse – Recrutement saisonniers**

Le Bureau a délégué pour recruter, en tant que de besoins, des agents non titulaires **pour accroissement saisonnier d'activité**, conformément à l'article 3 I alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au vu du surcroît d'activité du service «Enfance» de la Communauté de Communes Centre Tarn, il convient de créer deux emplois d'agent non titulaire à temps complet et un emploi d'agent non titulaire à temps non complet, soit :

#### **Secteur Enfance – site de Réalmont**

- un poste d'animateur – grade d'adjoint d'animation : du 07 juillet au 01 septembre 2021 (temps complet)

#### **Secteur Jeunesse**

- un poste d'animateur – grade d'adjoint d'animation : du 19 juillet au 27 août 2021 (temps complet)
- un poste d'animateur – grade d'adjoint d'animation : du 05 juillet au 27 août 2021 (temps non complet)

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement de trois agents non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

#### **2021-36 du jeudi 29 juin 2021 : Construction de la micro-crèche à Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié - Avenant n° 1 au Lot n° 7 Plâtrerie-Faux plafonds-Isolation**

**Vu** la décision n° 2020-47 en date du 26 novembre 2020 ayant pour objet l'Attribution des marchés de travaux pour la construction de la micro-crèche à Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié,

**Considérant** qu'en raison de difficultés d'approvisionnement il s'est avéré nécessaire de procéder à des changements de matériaux, notamment d'isolation, il y a en conséquence lieu de modifier le marché n° 2020-T-007 passé avec la SARL TRUJILLO et de porter son montant à 35 269,80 € HT.

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, approuve cette modification et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant.

#### **2021-37 du vendredi 9 juillet 2021 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Haut Dadou - Attribution d'une subvention**

**Vu** la délibération n°2019-085 du 26 novembre 2019 relative au financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Haut Dadou,

**Vu** le règlement d'attribution des aides aux travaux établi dans le cadre de l'OPAH du Haut Dadou et adopté par délibération n°2019-105 du 17 décembre 2019,

**Vu** la demande de subvention présentée à l'ANAH par M. TESTUD Jean-Jacques dans le cadre de l'OPAH du Haut Dadou,

**Vu** que ce dossier de demande a reçu l'agrément de la commission de l'ANAH,

**Considérant** que le demandeur remplit les conditions fixées dans le règlement des aides aux travaux,

Le Bureau de Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide d'attribuer la subvention suivante :

Bénéficiaire	Adresse	Nature des travaux	Montant HT des travaux	Montant HT de la dépense éligible	Taux subvention	Montant de la subvention attribuée
TESTUD Jean-Jacques	11 rue de la Fréjaire 81120 Réalmont	Autonomie	3570,40 €	3570,40 €	10 %	357,04 €

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

### **2021-38 du vendredi 9 juillet 2021 : Vente d'un terrain à Mme et M. DUCHADEAU Maxime**

Le 03 mai 2021, l'Agence LOUMAN Immobilier à qui la Communauté de Communes a confié la vente des terrains lui appartenant situés au lieu-dit « La Clauzélié » - Commune de Montredon-Labessonnié a transmis une offre d'achat, faite par Mme et M. DUCHADEAU Maxime demeurant bis, Hameau de Galibran à Castres (81100), pour le lot 1 d'une contenance totale de 3 402 m<sup>2</sup>, au prix de 31 000 € TTC (TVA en vigueur sur prix total). Il est précisé que ce prix inclut les honoraires d'agence dont le coût, à la charge de la Communauté de Communes, s'élève à 3 000 € TTC.

Le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques ayant été saisi, il est proposé d'accepter cette offre d'achat.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide :

- d'abroger la décision du Bureau par délégation n° 2020-43 en date du 13 novembre 2020,
- d'accepter l'offre d'achat faite par Mme et M. DUCHADEAU Maxime dans les conditions susvisées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le sous-seing privé puis l'acte de vente correspondant ainsi que tous documents permettant de mener à bien ce projet.

### **2021-39 du vendredi 9 juillet 2021 : Construction de la micro-crèche à Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié - Avenant n° 1 au Lot n° 3 Gros-oeuvre**

**Vu** la décision n° 2020-47 en date du 26 novembre 2020 ayant pour objet l'Attribution des marchés de travaux pour la construction de la micro-crèche à Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié,

**Considérant** qu'en raison de la non réalisation de certaines prestations, il y a en conséquence lieu de modifier le marché n° 2020-T-003 passé avec la SARL MARTOREL PREMIUM CONSTRUCTION et de réduire son montant à 57 029,85 € HT.

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, approuve cette modification et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant.

### **2021-40 du vendredi 9 juillet 2021 : Office de Tourisme Centre Tarn – Tarifs 2021-4**

**Vu** la Décision n° 2021-06 en date du 22 janvier 2021 ayant pour objet : Office de Tourisme Centre Tarn – Tarifs 2021,

**Vu** la Décision n° 2021-09 en date du 18 février 2021 ayant pour objet : Office de Tourisme Centre Tarn – Tarifs 2021-2,

**Vu** la Décision n° 2021-13 en date du 11 mars 2021 ayant pour objet : Office de Tourisme Centre Tarn – Tarifs 2021-3,

M. le Président propose de compléter comme suit les tarifs de l'Office de Tourisme Centre Tarn pour l'année 2021.

Budget principal :

SERVICE	ARTICLE/PRESTATION	TARIF 2021	FACTURATION
TOURISME	Le Routard Tarn Nature et Patrimoine	11,90 €	Unitaire

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, adopte les tarifs 2021-4 ainsi proposés.

**2021-41 du vendredi 9 juillet 2021 : Construction de la micro-crèche à Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié - Avenants portant modification du délai d'exécution des différents marchés de travaux**

**Vu** la décision n° 2020-47 en date du 26 novembre 2020 ayant pour objet l'Attribution des marchés de travaux pour la construction de la micro-crèche à Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié,

**Vu** la décision n° 2021-36 en date du 29 juin 2021 ayant pour objet : Construction de la micro-crèche à Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié - Avenant n° 1 au Lot n° 7 Plâtrerie-Faux plafonds-Isolation,

**Vu** la décision n° 2021-39 en date du 9 juillet 2021 ayant pour objet : Construction de la micro-crèche à Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié - Avenant n° 1 au Lot n° 3 Gros oeuvre,

**Considérant** qu'en raison du retard de livraison de certains matériaux de construction, il s'avère nécessaire de modifier le délai d'exécution des différents marchés de travaux et de le porter à 9 mois.

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, approuve cette modification et autorise le Président à signer les avenants correspondants.

**2021-42 du jeudi 29 juillet 2021 : Marchés publics de services Télécommunication / Infogérance - Attribution**

**Vu** l'appel public à la concurrence paru le 25 mai 2021,

**Vu** les offres remises avant la date butoir du 17 juin 2021 :

- lot n° 1 - Internet et Téléphonie Fixe : 3,

- lot n° 2 - Infogérance : 1,

**Vu** l'avis de la commission ad hoc réunie le 26 juillet 2021,

**Considérant** que l'offre économiquement la plus avantageuse relative au lot n°1 est celle proposée par la SAS ARIANE NETWORK,

**Considérant** que la seule offre reçue pour le lot n° 2 ne répond pas aux besoins de la Communauté de Communes,

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide d'attribuer le marché public de services – lot n° 1 : Internet et Téléphonie Fixe à la SAS ARIANE NETWORK domiciliée 1, av. Pierre-Gilles de Gennes à Albi (81000) pour un montant total de 109 536,00 € HT,

- décide de déclarer infructueux le marché public de services – lot n° 2 : Infogérance,

- autorise le Président à signer l'acte d'engagement relatif au marché public susvisé et toute autre pièce utile à l'exécution de la présente.

**2021-43 du jeudi 29 juillet 2021 : Développement économique – Logement de fonction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montredon-Labessonnié – Signature d'une convention d'occupation précaire de locaux meublés avec Madame Léa PIAZZETTA**

Mme Adeline GALZIN, Kinésithérapeute au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montredon-Labessonnié a saisi les services de la Communauté de Communes pour que sa collaboratrice, Madame Léa PIAZZETTA, puisse louer (pour la deuxième fois) le logement de fonction situé à l'étage de l'équipement médical pour une durée de 3 semaines.

Pour répondre favorablement à cette sollicitation, il est proposé de signer une convention d'occupation précaire de locaux meublés avec Madame PIAZZETTA ; une redevance d'un montant de 262,5 € charges incluses sera appelée pour la période de jouissance du bien.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention d'occupation précaire de locaux meublés dans les conditions susvisées.

#### **2021-44 du jeudi 02 septembre 2021 : Recrutement d'un agent non titulaire**

Le Bureau a délégué pour recruter, en tant que de besoins, des agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au vu du surcroît d'activité du service «Enfance» de la Communauté de Communes Centre Tarn, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire à temps complet, soit :

- un poste d'adjoint d'animation - grade d'adjoint d'animation C1 du 02/09/2021 au 07/07/2022

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

#### **2021-45 du jeudi 02 septembre 2021 : Développement économique – Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Réalmont – Signature d'un avenant avec Madame Pascale RIVALS**

Mme Pascale RIVALS, psychologue au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Réalmont, souhaite réduire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, sa présence dans l'équipement médical à 2 demi-journées par semaine.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au bail de locaux à usage exclusivement professionnel correspondant.

#### **2021-46 du jeudi 02 septembre 2021 : Recrutement d'un agent non titulaire**

Le Bureau a délégué pour recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels, conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au vu du congé maladie d'un agent sur le poste d'Animateur en accueil de loisirs et afin d'assurer la continuité des services aux publics, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire à temps complet à compter du 06 septembre 2021 et ce jusqu'au retour de l'agent.

- un poste d'adjoint d'animation — grade d'adjoint d'animation C1

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

#### **2021-47 du jeudi 02 septembre 2021 : Recrutement d'un agent non titulaire**

Le Bureau a délégué pour recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels, conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au vu d'une disponibilité de courte durée accordée à un agent sur le poste d'Animateur jeunesse et afin d'assurer la continuité des services aux publics, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire à temps complet à compter du 06 septembre 2021 jusqu'au 28 février 2022 inclus.

- un poste d'adjoint d'animation — grade d'adjoint d'animation C1

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

## **2021-48 du jeudi 02 septembre 2021 : Développement économique – Immobilier d'entreprises – Zone d'Activité Économique de Lombers - Vente de terrains à la SAS NECTRAS**

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau que la Société par Actions Simplifiée NECTRAS dont Monsieur Éric BRUYÈRE est Président, souhaite se porter acquéreur de terrains sur la Zone d'Activité Économique sise La Plaine de Gau, commune de Lombers. Le bâtiment qui sera édifié a vocation à abriter les services de Véolia et ceux du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Dadou.

Le lot n°4 du Permis d'aménager n° PA 081 147 18 A0001 délivré le 25 juin 2018 d'une contenance de 3 877 m<sup>2</sup> ainsi que le foncier pris sur les parcelles cadastrées section C n° 910, 913 et 921 d'une contenance d'environ de 1 305 m<sup>2</sup> seront cédés à la SAS NECTRAS.

Le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques ayant été saisi, il est proposé de fixer le prix de vente à hauteur de 67 000 € HT, TVA sur coût total en sus (soit 80 400 € TTC).

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise le Président à signer le sous-seing privé puis l'acte de vente correspondant dans les conditions susvisées ainsi que tous documents permettant de mener à bien ce projet.

## **2021-49 du jeudi 16 septembre 2021 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Haut Dadou - Attribution d'une subvention**

**Vu** la délibération n°2019-085 du 26 novembre 2019 relative au financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Haut Dadou,

**Vu** le règlement d'attribution des aides aux travaux établi dans le cadre de l'OPAH du Haut Dadou et adopté par délibération n°2019-105 du 17 décembre 2019,

**Vu** la demande de subvention présentée à l'ANAH par M. BOYER Jean-Pierre dans le cadre de l'OPAH du Haut Dadou,

**Vu** que ce dossier de demande a reçu l'agrément de la commission de l'ANAH,

**Considérant** que le demandeur remplit les conditions fixées dans le règlement des aides aux travaux,

Le Bureau de Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide d'attribuer la subvention suivante :

Bénéficiaire	Adresse	Nature des travaux	Montant HT des travaux	Montant HT de la dépense éligible	Taux subvention	Montant de la subvention attribuée
BOYER Jean-Pierre	4, impasse des Hérissons 81120 Réalmont	Autonomie	4 223,41 €	4 223,41 €	10 %	422,34 €

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

## **2021-50 du jeudi 16 septembre 2021 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Haut Dadou - Attribution d'une subvention**

**Vu** la délibération n°2019-085 du 26 novembre 2019 relative au financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Haut Dadou,

**Vu** le règlement d'attribution des aides aux travaux établi dans le cadre de l'OPAH du Haut Dadou et adopté par délibération n°2019-105 du 17 décembre 2019,

**Vu** la demande de subvention présentée à l'ANAH par M. Gérard TEYSSIER dans le cadre de l'OPAH du Haut Dadou,

**Vu** que ce dossier de demande a reçu l'agrément de la commission de l'ANAH,

**Considérant** que le demandeur remplit les conditions fixées dans le règlement des aides aux travaux,



Le Bureau de Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide d'attribuer la subvention suivante :

Bénéficiaire	Adresse	Nature des travaux	Montant HT des travaux	Montant HT de la dépense éligible	Taux subvention	Montant de la subvention attribuée
M. Gérard TEYSSIER	6 rue des Bleuets 81120 Laboutarié	Énergie et Autonomie	18 871,86 €	18 871,86 €	10 %	1887,19 €

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **PÔLE ADMINISTRATION - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES**

#### Finances :

#### **- Expérimentation du compte financier unique - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

M. VIAULES informe l'assemblée que, dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique (CFU), la Communauté de Communes souhaite s'engager à appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit :

- le budget principal
- le budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire
- le budget annexe Petite Enfance – Enfance – Jeunesse
- le budget annexe Ordures Ménagères
- les budgets annexes Zones

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets précités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**- Budget principal : Décision Modificative n° 2021-01**

M. VIAULES propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 2021-01 suivante :

COMPTES	DÉPENSES	COMMENTAIRES
<b>INVESTISSEMENT</b>		
020 – Dépenses imprévues	- 15 000,00 €	Crédits supplémentaires nécessaires compte tenu des modification en cours du PLUi
Opération 136 art 202 - PLUi	+ 15 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, adopte la Décision Modificative n° 2021-01 susvisée.

**- Budget annexe Maisons de Santé Pluridisciplinaires : Décision Modificative n° 2021-01**

M. VIAULES propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 2021-01 suivante :

COMPTES	DÉPENSES	COMMENTAIRES
<b>INVESTISSEMENT</b>		
020 – Dépenses imprévues	- 220,00 €	Manque de crédits pour remboursement de cautions suite à des départs de praticiens ou des annulations de caution
165 – Dépôt et caution	+ 220,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
022- Dépenses imprévues	- 170,00 €	Manque de crédits pour remboursement suite à la régularisation des charges locatives MSP Réalmont
678 – Autres charges exceptionnelles	+ 170,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, adopte la Décision Modificative n° 2021-01 susvisée.

**- Budget Annexe OM : Décision Modificative n° 2021-01**

M. VIAULES propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 2021-01 suivante :

COMPTES	DÉPENSES	COMMENTAIRES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
7478 - Autres organismes	- 150,00 €	Manque de crédits pour les amortissements de subventions
777 – Amortissements de subventions	+ 150,00 €	

<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>		
020- Dépenses imprévues	- 150,00 €	Manque de crédits pour les amortissements de subventions pris sur les dépenses imprévues
13912 – Amortissements subventions	+ 150,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n° 2021-01 susvisée.

**- Budget Annexe Assainissement : Décision Modificative n° 2021-01**

M. VIAULES propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 2021-01 suivante :

COMPTES	DÉPENSES	COMMENTAIRES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
022 - Dépenses imprévues	- 10 590,00 €	Manque de crédits sur le 011 pris sur les dépenses imprévues
011 - 61521	+ 5 000,00 €	
011 - 6287	+ 5 590,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n° 2021-01 susvisée.

**- Zone d'Activité Économique de « La Plaine du Gau » à Lombers – Implantation de l'Entreprise « O'Cochonneries Tarnaises » : Reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement**

M. CHAMAYOU rappelle à l'assemblée que, dans sa séance du 18 avril 2018, le Conseil Municipal de la Commune de Lombers a décidé, à l'unanimité et en conformité avec l'article L 331-2 du Code de l'urbanisme et à l'unanimité, de reverser à la Communauté de Communes Centre Tarn la part communale de la Taxe d'Aménagement perçue au titre des opérations de construction réalisées sur la Zone d'Activité Économique de « La Plaine du Gau ».

L'Entreprise « O'Cochonneries Tarnaises », atelier de découpe et de transformation de viande, s'est implantée sur ladite zone courant 2020. Le montant de la taxe d'aménagement exigible s'élève à 4 259 € (frais de gestion à déduire à hauteur de 3%). La SCI OCT, titulaire du permis de construire délivré le 28 juin 2019, a procédé au règlement en deux échéances : 2 066,10 € le 5 novembre 2020 et 2 065,13 € le 15 septembre 2021, soit un montant total de 4 131,23 €.

Au vu de ces éléments, la Commune de Lombers est invitée à procéder au reversement de la taxe d'aménagement perçue. Un titre de recettes sera émis à cet effet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte le reversement de ladite part communale de la Taxe d'Aménagement par la Commune de Lombers dans les conditions susvisées.

**- Syndicat Mixte du Dadou : Convention d'achat-vente d'eau potable en gros – Bourg de Réalmont**

M. CALVIGNAC rappelle à l'assemblée que, le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de Communes s'est substituée à la Commune de Réalmont dans l'exécution de la convention pour la vente en gros d'eau potable passée le 10 juin 2008 avec le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du Dadou ainsi que de son avenant n° 1 en date du 20 décembre 2018.

Le Syndicat Mixte du Dadou a engagé de lourds travaux de restructuration permettant d'alimenter l'ensemble de ses abonnés par une seule station d'eau potable, l'usine de Teillet. A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, le bourg de Réalmont recevra de l'eau de qualité supérieure, provenant uniquement de l'usine de Teillet.

Le Syndicat Mixte du Dadou propose de passer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, une nouvelle convention définissant les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable en gros. D'une durée de 5 ans, celle-ci fixe le prix au m<sup>3</sup> de l'eau fournie et le prix de la part fixe (abonnement) qui seront révisés au premier janvier de chaque année.

A titre indicatif, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le prix au m<sup>3</sup> s'élèvera à 0,742 € HT (*prix moyen 2020 : 0,667 €*) et le prix de la part fixe à 80 € HT par point de livraison et par semestre.

Les différents points de livraison sont :

- Fort Esquin,
- Ramières,
- La Bouriotte,
- La Falgasse,
- Rue du Renard.

La Communauté de Communes s'engage à acheter un volume annuel minimal de 60 000 m<sup>3</sup>, le volume maximal livré ne pouvant excéder 200 000 m<sup>3</sup>. A titre indicatif, le volume acheté durant l'exercice 2020 s'est élevé à 112 176 m<sup>3</sup>.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve les termes de la convention à intervenir avec le Syndicat Mixte du Dadou et autorise M. le Président à la signer (*M. ROQUES ne prend pas part au vote*).

#### **- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : Exonération des locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un EPCI occupés par une maison de santé**

M. VIAULES informe l'assemblée que les dispositions de l'article 1382 C bis du code général des impôts permettent au Conseil Communautaire d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique. Le taux unique d'exonération peut être à concurrence de 25, 50, 75 ou 100 %. La durée de l'exonération est librement fixée par l'organe délibérant.

Il est précisé que l'exonération ne s'applique que si le montant des sommes perçues par le propriétaire, (l'année précédent celle de l'imposition), à raison de la mise à disposition des locaux, ne dépasse pas la somme (pour la même année) d'une part des dépenses payées par le propriétaire pour le fonctionnement des locaux et d'autre part de l'annuité d'amortissement de ces derniers.

Il est donc proposé d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée de 30 ans et de fixer le taux de l'exonération à 100 %.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée de 30 ans,
- fixe le taux de l'exonération à 100 %,
- charge M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Administration Générale :

## **- Services d'Eau et d'Assainissement : Convention de partenariat et de prestation avec la Médiation de l'eau**

M. CALVIGNAC informe l'assemblée que la Médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et la Communauté de Communes afin de permettre aux abonnés du territoire de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences de qualité et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Évaluation et de Contrôle de la médiation de la consommation.

Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, le Président de la Communauté de Communes, responsable et gestionnaire du service public de l'eau/de l'assainissement sur les communes de l'ensemble du territoire garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Pour l'année 2021 :

- Le nombre d'abonnés de la Communauté de Communes en eau potable est de 2 124, en assainissement collectif de 2 908 et assainissement non collectif de 2 619. soit un total de 7 651 au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Le montant de l'abonnement est de 300 €,
- Le barème des prestations rendues applicables est annexé au présent dossier.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, autorise M. le Président à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution et à imputer les dépenses correspondantes au budget annexe Eau et au budget annexe Assainissement à part égale.

## **- Syndicat Mixte départemental pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés TRIFYL : Désignation des représentants au sein du Comité Syndical**

M. CALVIGNAC informe l'assemblée que, dans sa séance du 14 juin 2021, le Comité Syndical du Syndicat Mixte départemental pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés TRIFYL a modifié ses statuts pour garantir une meilleure représentativité des groupements de collectivités au sein des assemblées délibérantes.

Il a été décidé que les représentants du Département passent de 10 à 5 membres titulaires (et 5 suppléants) et que les collectivités compétentes en matière de collecte et traitement des déchets soient désormais représentées par 2 membres titulaires et 2 membres suppléants doublant ainsi leur représentation.

La Communauté de Communes étant membre de TRIFYL, il est proposé à l'assemblée de procéder à la désignation de ses représentants au sein du Comité Syndical.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, désigne pour siéger au sein du Comité Syndical de TRIFYL :

- représentants titulaires : Mme Isabelle CALMET et M. Pierre CALVIGNAC
- représentants suppléants : Mme Marie-Line CLUZEL et Mme Anna FAURÉ

## - Commissions Thématiques : Modification de la composition

M. CALVIGNAC rappelle à l'assemblée que, dans sa séance du 14 décembre 2020 (*délibération n° 2020-117*), le Conseil Communautaire a décidé de créer six Commissions Thématiques et d'en désigner les membres. Dans ses séances du 11 février 2021 (*délibération n°2021-004*) et du 13 avril 2021 (*délibération n°2021-054*), le Conseil Communautaire a modifié la composition de certaines commissions.

Un nouveau Conseiller Municipal de la Commune de Montredon-Labessonnié, M. Didier COMBES, souhaite s'inscrire à la Commission « Cadre de vie ». Il en est de même de M. Bruno CASSAR, Conseiller Municipal de la Commune de Lomers.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne ces nouveaux membres et entérine la modification de la composition de la Commission Thématique susvisée.

## PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

### - « Nouveaux territoires engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets » – Demande de subventions auprès de la Région Occitanie et de l'ADEME

M. CALVIGNAC informe l'assemblée qu suite à la réunion technique du 14 juin dernier, le dossier présenté par la Communauté de Communes dans le cadre de l'appel à candidatures « Nouveaux Territoires Engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets » a été retenu par la Région Occitanie.

A ce titre, la Communauté de Communes peut solliciter cette dernière afin de bénéficier d'une subvention pour financer , à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur une durée de 12 mois, une fois reconductible, le programme d'actions suivant :

- la réaffectation du poste de la Chargée de mission « Environnement » vers un poste de Chargée de mission « Prévention et gestion des déchets » (à hauteur de 70 % du temps de travail),
- la réalisation d'une étude pour définir une stratégie d'optimisation du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets en incluant les volets financier, organisationnel, technique et juridique.
- La création de supports de communication pour sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des usagers sur la prévention des déchets.

Pour 2022, le coût du programme d'actions projeté est estimé à **76 243,66 €**.

Ce programme peut bénéficier d'aides de la Région Occitanie et de l'ADEME dont les montants pourraient être les suivants :

Budget prévisionnel			
	Coût Action	Aide Région	Aide ADEME
Coût Chargée de mission prévention et gestion des déchets ( 0,7 etp)	26 392,00 €	16 764,33 €	
Coût Chargé de com (0,15 etp)	7 136,66 €		
Frais de structures liés	1 215,00 €	182,25 €	
Coût étude	36 000,00 €	18 000,00 €	7 200,00 €
Coût de communication	5 500,00 €	2 291,66 €	
Total	76 243,66 €	37 238,24 €	7 200,00 €

Aussi , le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- Région Occitanie : 37 238,24 €
- ADEME 7 200,00 €

- Autofinancement :        31 805,42 €  
                                      76 243,66 €

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de lancer ledit programme, approuve le plan de financement prévisionnel susvisé et sollicite les subventions auprès de la Région Occitanie et de l'ADEME.

**- Rétrocession des voies et réseaux d'un lotissement privé : Convention type de transfert préalable dans le domaine public communal**

M. BOURREL informe l'assemblée que, lors de la création d'un lotissement, le dossier de demande du permis d'aménager est complété soit par l'engagement du lotisseur à constituer une Association Syndicale Libre (ASL) des acquéreurs de lots ([Article \\*R442-7](#)), soit par une convention, conclue entre le lotisseur et la Commune et/ou l'EPCI compétent, prévoyant le transfert dans son/leur domaine public de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés (R. 442-8 et R. 431-24).

Cette convention a pour objet de définir les modalités de transfert, dans le domaine public de la Commune, des voies et réseaux du lotissement ainsi que les conditions dans lesquelles les ouvrages concernés seront réalisés et réceptionnés. Elle prend effet à la délivrance du permis d'aménager et s'achève lors du transfert définitif des ouvrages par acte notarié.

Une fois transférés et intégrés dans le domaine public communal, le réseau d'assainissement sera mis à disposition de la Communauté de Communes et le réseau d'eau sera mis à disposition soit de la Communauté de Communes, soit du Syndicat Mixte du Dadou. La voirie, l'éclairage public et les espaces verts resteront du ressort de la Commune.

Cette mise à disposition des ouvrages à la Communauté de Communes ne pourra donc avoir lieu que si le Conseil Municipal de la Commune concernée délibère pour intégrer dans son domaine public les espaces communs du lotissement. La Communauté de Communes reste toutefois libre de ne pas accepter la réception et/ou la rétrocession des ouvrages si ceux-ci ne répondent pas aux prescriptions portées à la connaissance des aménageurs, et /ou si les travaux de mise en conformité préalable n'ont pas été effectués.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- approuve la procédure et les modalités de réception et de rétrocession des réseaux d'eau et d'assainissement des lotissements privés neufs,
- autorise M. le Président à signer en temps voulu les documents de réception (procès-verbaux, ...) et les conventions tripartites ou quadripartites de rétrocession des réseaux d'eau et d'assainissement des lotissements privés entrant dans le cadre général de la procédure.

**- PLUi : Fixation des modalités de mise à disposition du public des projets de modification simplifiée**

M. BOURREL informe l'assemblée que l'article L.153-47 du code de l'urbanisme prévoit que les projets de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'exposé de leurs motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces modalités doivent être précisées par l'organe délibérant de l'établissement public compétent et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée de fixer les modalités de mise à disposition suivantes :

Modalités de consultation du dossier de modification simplifiée :

Pendant toute la durée de la mise à disposition du public, l'ensemble des éléments du dossier de modification seront consultables dans les conditions suivantes :

- en version informatique sur le site internet de la Communauté de Communes,

- en version papier et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au siège administratif de la Communauté de Communes,
- en version numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les Mairies des Communes concernées.

#### Modalités de recueil des observations du public :

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra formuler ses observations dans les conditions suivantes :

- sur un registre à feuillets non mobiles, mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au siège administratif de la Communauté de Communes,
- par voie postale en adressant un courrier au Président de la Communauté de Communes.

Les observations reçues avant l'ouverture de la mise à disposition du public ou après la clôture de celle-ci, ne pourront pas être enregistrées.

#### Mesures de publicité :

Un avis annonçant l'ouverture de la mise à disposition, précisant les dates et lieux de celle-ci ainsi que l'objet de la modification simplifiée du PLUi, sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- par voie de presse, dans un journal diffusé dans le Département, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition,
- par affichage, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci, au siège administratif de la Communauté de communes ainsi que dans les Mairies des Communes membres,
- sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le PLUi étant un document évolutif, plusieurs procédures de modification simplifiée pourraient se succéder. Il est donc proposé à l'assemblée que, dans le cadre des procédures engagées à l'initiative du Président de la Communauté de Communes, les modalités de mise à disposition du public présentées ci-dessus soient mises en œuvre dans les mêmes conditions pour l'ensemble desdites procédures.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de fixer les modalités de mise à disposition du public des projets de modification du PLUi telles que proposées.

## **PÔLE SERVICES A LA POPULATION**

### **- Enfance Jeunesse - Structure d'accueil collectif : Convention de partenariat et d'objectifs avec l'Association « La Passerelle »**

Mme BASCOUL rappelle à l'assemblée que, dans sa séance du 11 février 2021 (délibération n° 2021-011), le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer à l'Association « La Passerelle » une subvention de fonctionnement d'un montant de 51 487,00 € au titre de l'exercice 2020, la Communauté de Communes étant substituée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, à la Commune de Lomers dans l'exécution de la convention de partenariat et de participation au Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) de « La Passerelle ».

Il est aujourd'hui proposé de passer directement avec ladite association une convention de partenariat et d'objectifs dont la durée est limitée à un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, dans la mesure où les modalités de financement des structures sont appelées à évoluer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre de la Convention Territoriale Globale à intervenir avec la CAF.

Le montant de la subvention de fonctionnement attribué au titre de l'exercice 2021 s'élève à 52 000 €.



Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de partenariat et d'objectifs à intervenir avec l'Association « La Passerelle » et autorise M. le Président à la signer (*Mme SOULARD ne prend pas part au vote*).

## **PÔLE TECHNIQUE**

### **- Création, aménagement et entretien de la voirie : Programme de travaux voirie 2021 - Demande de subvention auprès du Département au titre du Fonds de Développement Territorial - Aide à la voirie d'intérêt local**

M. CALVIGNAC informe l'assemblée que le Département a décidé de reconduire, pour 2021, le programme « Fonds de Développement Territorial – concours financier aux travaux de voirie d'intérêt local ».

Pour le canton du Haut Dadou, cette aide s'élève à 287 794,91 € et, après répartition, l'enveloppe allouée à la Communauté de Communes Centre Tarn représente une subvention globale de **104 382,76 €**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de solliciter ladite subvention auprès du Département au titre du Fonds de Développement Territorial - Aide à la voirie d'intérêt local.

### **- Marché public de fournitures : Remplacement d'un véhicule destiné à la collecte des déchets ménagers - Avenant n° 1**

M. CALVIGNAC informe l'assemblée que le marché public de fournitures (n° 2015F013) - Remplacement de la Benne à Ordures Ménagères (BOM) actuelle par une BOM en location d'une durée de 72 mois - passé en 2015 par la Communauté de Communes avec la Société BARRIAC LOCATION a pris fin le 7 octobre 2021. Celui-ci doit toutefois être prolongé jusqu'au 30 Octobre 2022 compte tenu de l'allongement des délais de livraison des véhicules neufs en raison des difficultés d'approvisionnement en pièces détachées (*circuits électroniques,...*) liées à la crise sanitaire.

Ces circonstances ne pouvant être prévues, le marché peut être réglementairement modifié (Article R 2194-5 du CCP). De surcroît, cette modification entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %, le projet d'avenant a été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres (Article L 1414-4 du CGCT).

Réunie le 4 octobre 2021, cette dernière a émis un avis favorable à la passation dudit avenant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant portant prolongation dudit marché et à autorise M. le Président à le signer.

### **- Marché public de fournitures : Location d'un véhicule destiné à la collecte des déchets ménagers**

M. CALVIGNAC informe l'assemblée que le marché public de fournitures (n° 2015F013) - Remplacement de la Benne à Ordures Ménagères (BOM) actuelle par une BOM en location d'une durée de 72 mois - passé en 2015 par la Communauté de Communes avec la Société BARRIAC LOCATION prenant fin le 7 octobre 2021, une consultation a été lancée le 26 août 2021 selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (*date limite de réception des offres le 4 octobre 2021*).

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 octobre 2021, a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par la Société BARRIAC LOCATION, à savoir une location d'une durée de 72 mois moyennant le prix global et forfaitaire de 277 200 € HT (Variante bio carburant B100 + Système CIN-ENERGIE).

La date prévisionnelle de livraison de la BOM est, en l'état actuel des choses, fixée au 22 octobre 2022 (*dé-lai de 12 mois après notification*).

Le Conseil Communautaire, **à la majorité** (2 voix contre, 6 abstentions), approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer ledit marché (Variante bio carburant B100 + Système CIN-ENERGIE) à la Société BARRIAC LOCATION et autorise M. le Président à signer l'acte d'engagement à intervenir.

**- Service Public d'Assainissement Non Collectif : Présentation Rapport Annuel du Délégué 2020 (Annexe n°1)**

M. CALVIGNAC informe l'assemblée que la Société VEOLIA a transmis par mail le 27 mai 2021 son rapport annuel du délégué pour l'année 2020. Conformément aux termes de l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, celui-ci doit être examiné dans les meilleurs délais par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, prend acte de la communication dudit rapport.

**- Syndicat Mixte du Dadou : Présentation Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2020 (Annexe n° 2)**

M. CALVIGNAC informe l'assemblée que, dans sa séance du 24 septembre 2021, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Dadou a adopté le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable 2020. La Communauté de Communes, membre dudit syndicat, est destinataire de ce rapport annuel qui doit être présenté à l'assemblée délibérante dans un délai de douze mois qui suit la clôture de l'exercice concerné. Il appartient au Président de présenter ledit rapport.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, prend acte de la présentation du RPQS d'eau potable 2020 du Syndicat Mixte du Dadou.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- M. CALVIGNAC invite les Maires et élus communaux en charge de la voirie de préparer le programme de travaux 2022 sans tarder. Ils seront sollicités sous peu par le Bureau d'études.

La séance est levée à 21 h 50.